

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°24-DP021

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : **Marché d'étude diagnostique et schéma directeur des systèmes d'assainissement collectif de Bellegarde-sur-Valserine et de Châtillon-en-Michaille (marché 202409)**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une consultation portant sur l'étude diagnostique et schéma directeur des systèmes d'assainissement collectif de Bellegarde-sur-Valserine et de Châtillon-en-Michaille a été lancée, le 06 septembre 2024, selon la procédure adaptée ouverte, avec envoi de l'avis d'appel public au Dauphiné Libéré et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Communauté ; que la date limite de remise était fixée au 04 octobre 2024 à 13h00 ; que cinq offres sont parvenues dans les délais ;

Considérant que l'étude a une durée estimée à 18 mois ;

Considérant que le pli de la société VERDI INGENIERIE ne contenait aucune offre mais uniquement un courrier nous informant qu'il n'était pas en mesure de répondre à la consultation au vu de leur charge de travail ; que ce pli a donc été écarté de l'analyse des offres ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres, suite aux négociations, que l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres fixés

dans le règlement de la consultation est l'offre de la société ALTERCOSAS pour un montant global de 441 884,00 € HT dont une prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 18 980,00 € HT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société ALTERCOSAS pour un montant global de 441 884,00 € HT dont une prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 18 980,00 € HT.

ARTICLE 2 : de signer ledit marché et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsershône, le 21 octobre 2024

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 24/10/2024
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le : 24/10/2024

Le Président,
Patrick PERREARD

